



COMMUNIQUE

Où en sont les discussions salariales MLDS-Versailles ?

Le lundi 3 juillet 2017, dans la soirée, Monsieur le DRH, assisté de Madame le CSAIO, a ouvert une séance de travail avec l'intersyndicale MLDS-VERSAILLES constituée de la CGT, du SNES-FSU, de SUD-Education et du SNCA e.i.L. Convergence-Fédération EIL.

L'ordre du jour était en tout point identique à celui de la réunion du 21 février dernier ; il s'agissait principalement de savoir comment gérer, pour en faire bénéficier les enseignants coordinateurs de la MLDS-Versailles, les HSE, non réglementaires, qui leur sont attribuées tout en augmentant leurs rémunérations qui stagnent pour diverses raisons depuis bien longtemps. La problématique recouvre aussi celle de l'attribution des diverses indemnités et primes auxquelles est éligible l'ensemble du corps enseignant du second degré dont relèvent les enseignants coordinateurs MLDS, comme le dit expressément la circulaire n° 2016-2012 du 30 décembre 2016.

1. Prime REP.

Monsieur le DRH dit que cette attribution est « entendable », mais qu'il faut trouver des établissements supports et qualifiés de REP pour y rattacher les coordinateurs MLDS de terrain. La prime REP + ne lui semble pas justifiée.

Madame le CSAIO confirme que les coordinateurs départementaux et académique ne pourront pas être éligibles à la prime REP.

2. ISOE par modulable.

S'en tenant aux textes (contradictaires* Cf le référentiel CPIF), Monsieur le DRH refuse d'envisager son paiement. L'Intersyndicale demande que le rectorat interroge le ministère sur l'interprétation à donner nationalement à ces textes contradictoires.

3. Transformation des HSE en IMP.

Monsieur le DRH et Madame le CSAIO conviennent que les enseignants coordinateurs y sont bien éligibles quoique sa mise en œuvre ne soit pas des plus simples. En effet, ils envisagent la transformation des HSE (non réglementaires) en IMP d'un montant égal pour TOUS les coordinateurs de terrain. Le recteur étant le « chef d'établissement » de l'académie, attribuerait ces IMP.

Les coordinateurs départementaux et académique bénéficieront de l'IFTS. (Transformation des HSE en IFTS).

4. Prime EREA.

L'Intersyndicale demande qu'elle soit versée rétroactivement pour les quatre dernières années à tous les personnels MLDS-Versailles rattachés administrativement au lycée Toulouse-Lautrec de Vaucresson, en exercice pendant cette période.

5. L'indemnité spécifique.

Annoncée dès novembre 2014 par le précédent ministre de l'Éducation nationale et qui devait être attribuée budgétairement dès l'année 2015, reste inconnue des services du rectorat de Versailles.

Tout le monde est bien d'accord : les primes et indemnité servies ou à servir concernent équitablement tous les personnels MLDS de terrain, titulaires, CDI et CDD.

Rappel de leurs revendications salariales portées par l'intersyndicale :

- Versement de la prime REP + avec effet rétroactif depuis septembre 2015
- Harmonisation des HSE pour tous les coordinateurs MLDS
- ISOE part modulable
- IMP
- Indemnité spécifique
- Paiement de l'indemnité EREA avec effet rétroactif
- NBI

Monsieur le DRH a insisté sur la nécessité d'un temps de réflexion préalable à des décisions engageant la responsabilité rectorale en matière de finances. Il semble à l'Intersyndicale que les réalités du travail des personnels MLDS de terrain sont, grâce aux nombreux bilans qu'ils font remonter à leur hiérarchie, bien connues d'elle et que l'heure est maintenant à la démarche donnant satisfaction aux légitimes revendications salariales des personnels.

Après un rapide point sur le mouvement, il apparaît qu'aucun coordinateur CDD MLDS-Versailles ne sera écarté de son service à la prochaine rentrée.

Sans en fixer la date exacte, Monsieur le DRH propose une nouvelle séance de travail pour le mois de septembre 2017.

**cf. le nouveau référentiel CPIF 2016*